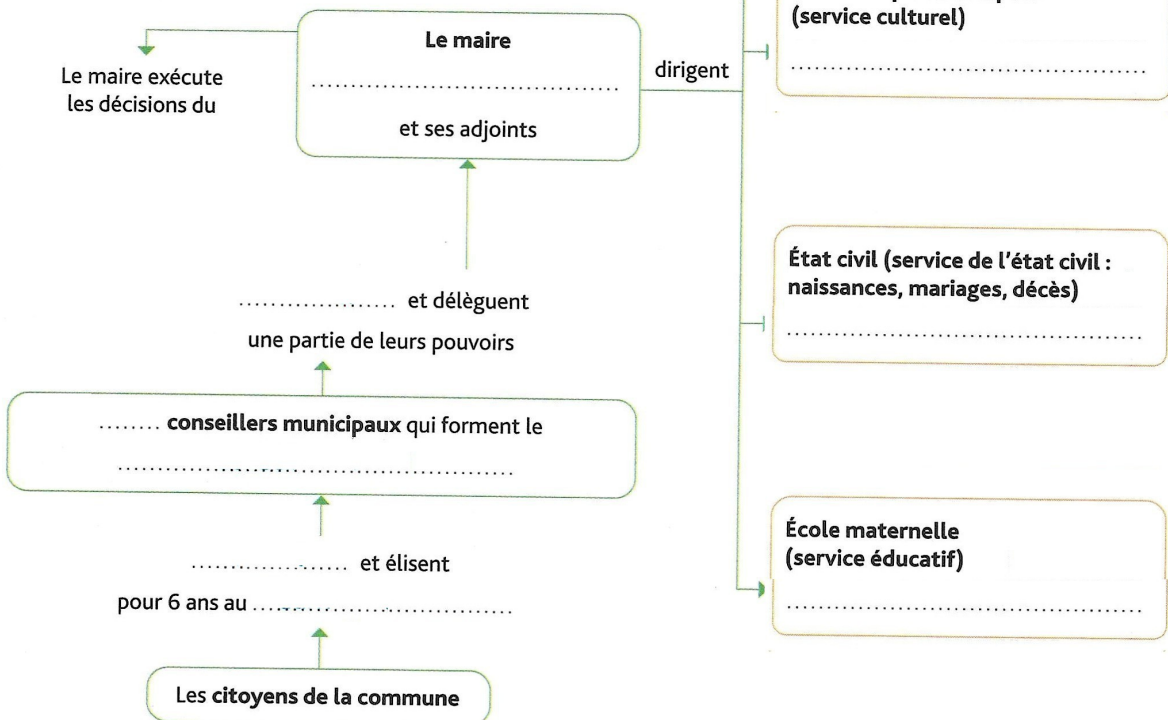


La commune, un territoire de l'État

Le fonctionnement de la commune



2 Ce que dit la loi



Art. 72 - Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions [...]. Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...].

Constitution de la V^e République, 1958.